



Avis à
Tous les propriétaires
ou Futur Loueur
DE LOCAUX COMMERCIAUX

VOUS SOUHAITEZ LOUER UN LOCAL COMMERCIAL

Les formalités (en mairie) obligatoires à votre loueur sont :

1. Une autorisation de travaux (avant la début des travaux) Etablissement Recevant Public (quelque-soit la catégorie, emporter, sur place etc..)
 - Cerfa N° : 13824*04 + Notice accessibilité + Notice sécurité
 - A déposer en mairie service urbanisme
 - Passage du dossier en commission sdis + adap (environ 1 commission par mois ou 1 mois ½)
 - Réponses favorables : **Arrêté du maire autorisant les travaux**

Les travaux terminés :

2. faire une demande d'autorisation d'ouverture à Mr Le Maire (min **1 mois avant** au cas de visite sur place Sdis et Adap) pour obtenir un **Arrêté autorisant l'ouverture**
- 3 S' il y a une vente de boissons (avec ou sans alcool) une déclaration de débit de boissons cerfa N°11542*05 et N° 11543*05

Les autorisations devront être délivrées avant toute ouverture. A défaut votre établissement fera l'objet d'une fermeture administrative

Pour tous renseignements contacter votre mairie
SERVICE URBANISME avant d'entreprendre vos démarches